

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC  
au titre de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement

Projet de réalisation d'un lotissement de 89 lots à usage d'habitation dénommé « Les Hauts du Viaduc » sur la commune de BARENTIN (76360) – Etude d'Impact

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Normandie (MRAE), en tant qu'autorité environnementale, a émis un avis délibéré n°2019-3089 en date du 20 juin 2019 sur le dossier d'étude d'impact du projet de lotissement « Les Hauts du Viaduc » à Barentin (Seine Maritime).

En application de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, cet avis et le mémoire en réponse feront l'objet d'une mise à la disposition du public par voie électronique pendant une durée de trente jours du 09 octobre 2019 au 09 novembre 2019 sur le site internet de la Ville de Barentin.

Les documents suivants sont mis à disposition du public :

- Le dossier d'études d'impact, ainsi que son résumé non technique.
- L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du lotissement « Les Hauts du Viaduc ».
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

Les intéressés pourront transmettre leurs observations par courrier postal adressé à M le Maire (M. le Maire, Hôtel de ville, 76360 Barentin), par dépôt en mairie auprès du service urbanisme ou via le formulaire de contact en ligne dédié au projet « Les Hauts du Viaduc » et disponible à l'adresse suivante : <http://ville-barentin.fr/barentin-pratique/urbanisme/avis-de-mise-a-disposition-du-public/>

Le dossier est également consultable au bureau Urbanisme de la ville de Barentin, Hôtel de ville aux jours et heures habituels d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h30
- le samedi de 09h00 à 12 h 00.

La ville de Barentin est l'autorité compétente pour tirer le bilan de la concertation et approuver le dossier de réalisation du lotissement des Hauts du Viaduc.

Le bilan de la mise à disposition sera consultable par le public sur le site internet de la Ville de Barentin à la rubrique urbanisme.